

LEADER INTERVENTION 77.05 – FEADER 2023-2027	NOM DU GAL : GAL Pays Marie-Galante STRUCTURE PORTEUSE : COMMUNAUTE DES COMMUNES DE MARIE-GALANTE	
ACTION	N°2	Soutien à la vitalité sociale du territoire, à l’attractivité et au cadre de vie
	Date d’effet : signature de la convention entre le GAL Pays Marie Galante et la Région Guadeloupe, en tant qu’autorité de gestion régionale (AGR) du FEADER 2023/2027	
VERSION	N°1	
Description générale et logique d’intervention		
1) Thématiques - L’économie de proximité - L’économie sociale et solidaire - L’attractivité du territoire		
2) Objectifs stratégiques Malgré un cadre de vie attractif, les dynamiques démographiques témoignent de freins au maintien et à l’installation d’habitants en particulier des actifs, des jeunes et des familles. On constate la diminution de la population depuis 1968 à cause des départs en faveur de la Guadeloupe continentale et de la France. Cela a pour conséquence, la fermeture d’un bon nombre de services administratifs, de services de santé et de classes. Ainsi, la nécessité de se moderniser et de s’adapter se fait ressentir pour que le secteur marchand et le secteur non-marchand créent plus d’emplois et permettent le maintien de la population sur l’île. C’est un défi d’envergure nécessitant l’activation de tous les leviers : - offres de services (sport, santé, culture, scolarité, garde d’enfants...), - réunir les conditions du développement économique : accueil de nouveaux porteurs de projets, maintien des entreprises existantes, aménagement d’espace à l’implantation d’entreprise, conseil et accompagnement des entreprises... Parallèlement, l’enjeu consiste en même temps à accompagner le bien vieillir, en suscitant des liens forts intergénérationnels, en développant des services de bien-être, en ouvrant des lieux de parole, de transmission de mémoire et de savoir-faire, de soin adapté à cette catégorie de population. La vitalité et l’attractivité demeurent ainsi pour nos centres-bourgs et nos campagnes des nouveaux pôles de vie.		
3) Descriptif des actions Les actions à mener pour atteindre les objectifs stratégiques sont : ➤ Redynamiser les centres-bourgs pour redonner de la visibilité et de la lisibilité à chaque commune (financé par le FEDER) ➤ Développer une offre culturelle structurante de proximité et favoriser des partenariats culturels ➤ Promouvoir l’image du territoire auprès de ses habitants actuels et à venir, des entreprises, des prescripteurs et de ses visiteurs		

- Soutenir l'organisation des services à la population et renforcer la cohésion sociale

4) Lien avec les autres stratégies et outils

En phase avec les objectifs du CRTE 2021-2026 et avec les différents programmes territoriaux de l'île, le Pays Marie-Galante souhaite développer et approfondir les initiatives collectives et le lien social.

Modalités d'intervention

1) Types d'actions

➤ **Développer une offre culturelle structurante de proximité et favoriser des partenariats culturels**

- Susciter la création, et l'émergence de nouvelles formes d'expression culturelle : modernisation muséographique et scénographique, partenariat en vue de contrats territoriaux d'éducation artistique, mutualisation d'équipements scéniques.
- Favoriser la transmission de savoir et de la connaissance du patrimoine immatériel
- Une dynamique culturelle diversifiée et développée sur la base de la mutualisation entre acteurs
- Financer des voyages d'études
- Soutenir des actions visant la mise en réseau des acteurs

➤ **Promouvoir l'image du territoire auprès de ses habitants actuels et à venir, des entreprises, des prescripteurs et de ses visiteurs**

- Faire de Marie-Galante un pôle d'événementiels tout le long de l'année : événements culturels, ludiques, artistiques, conférences, débats, colloques
- Encourager les initiatives favorisant l'attractivité du territoire (participation à des salons, à des rencontres)
- Financer les études, les stratégies marketing et les campagnes de communication

➤ **Soutenir l'organisation des services à la population et renforcer la cohésion sociale**

- Accompagner les publics en difficulté à s'adapter aux évolutions (dématérialisation des démarches administratives)
- Aider à la réalisation de projet dans le domaine social
- Encourager les initiatives facilitant l'insertion social et professionnel de la population (travaux d'aménagements, de second œuvre, de rénovation et acquisition d'équipements dans le cadre de la création d'activités)
- Promouvoir les campagnes de communication sur les dispositifs d'aides (faciliter l'accès à l'information)
- Soutenir les actions participant à la tranquillité publique
- Valoriser et développer les commerces de proximité pour renforcer le maillage territorial
- Promouvoir le lien intergénérationnel à travers des espaces conviviaux, des animations
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits
- Actions visant la mise en réseau des acteurs économiques
- Développement des commerces itinérants

■

2) Bénéficiaires éligibles

Associations loi 1901

Communes

Communauté de communes

Chambres consulaires

Entreprises

3) Conditions d'admissibilité

- Régularité fiscale et sociale pour les entreprises et les associations

- Maîtrise du foncier le cas échéant (titre de propriété, bail d'une durée supérieure à celle de l'opération + 5 ans après le paiement final)
- Capacité de mobilisation de l'apport personnel (relevé de compte, offre de prêt, attestation d'un tiers confirmant son appui financier accompagnée d'un relevé de compte ou d'une offre de prêt : documents de moins de 3 mois au dépôt du dossier sous Europac, délibération pour les communes, les EPCI et les chambres consulaires)
- Porteur de projet dont le siège social est basé à Marie-Galante ou bénéficiant d'un partenariat local bien identifié (convention de partenariat avec une personne physique ou morale dont le siège social est implanté à Marie-Galante)

4) Dépenses éligibles (coûts admissibles)

Dépenses éligibles :

Immatérielles :

- Expertise, conseil, accompagnement
- Animation de groupes de travail dans le cadre de projets collectifs
- Frais de formation non diplômante (formation, location de salles, rémunération des intervenants, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement y compris les participants sur la base de barème de la fonction publique)
- Prestations de services (intervenants, artistes, restauration, sécurité, sonorisation, logistique, organisation d'événements, location de matériels, hygiène, presse, radio, télévision, web, marketing publicitaire)
- Frais de personnel (contrat CDD créé pour l'opération)
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement : sur la base de barème de la fonction publique
- Frais de transport du matériel y compris de la Guadeloupe à Marie-Galante, jusqu'au lieu de l'opération
- Frais liés à la communication (conception et réalisation de maquette, de logo, de charte graphique, hors flyers et goodies)
- Billet de bateau : à hauteur des frais engagés
- Billet d'avion et de train : sur la base du tarif de la classe économique

Matérielles :

- Travaux second-œuvre : aménagement, agencement, électricité, peinture, menuiserie, domotique, plomberie, revêtement, cloisonnement, décroisonnement, maçonnerie
- Travaux de rénovation y compris gros œuvre
- Equipements : mobiliers, gros électroménagers, matériels
- Aménagement extérieur : jacuzzi, piscine, mobilier de jardin
- Embellissement de l'espace vert et fleurissement à caractère pérenne restant en place au moins 5 ans après le paiement final de l'opération
- Véhicule utilitaire 2 places
- Location de véhicule léger : maximum 40€/ jour sans carburant et 50€/jour carburant compris hors week-end

Dépenses inéligibles :

Outre les dépenses inéligibles prévues par la réglementation européenne, sont également inéligibles :

- Les dépenses inscrites dans le décret 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural
- Les taxes relatives à l'octroi de mer

- La TVA récupérable
- L'auto-construction
- Les végétaux et le matériel non pérennes (obligation de conserver l'investissement 5 ans après le paiement final de l'aide)
- Les consommables et les fournitures
- Le matériel informatique
- Le petit matériel non rattachable à l'opération
- Les véhicules non utilitaires
- Les 4X4, les véhicules légers 4 places
- La décoration intérieure, la literie, la vaisselle, les rideaux, le linge de maison, les transats
- Les dépenses de personnel :
 - dont le temps d'affectation à l'opération est inférieur à 15% (basculement sur une prise en charge via l'OCS coûts indirects sous forme forfaitaire si applicable) ;
 - dont l'affectation à l'opération est justifiée par des feuilles de temps (justification requise via lettre de mission, contrat, fiche de poste formalisant cette affectation) ;
 - dont le temps d'affectation mensuel n'est pas constant.

Les cessions de créance fournisseur ne seront autorisées que pour les investissements.

Coûts simplifiés :

- Dans le cadre du calcul du coût horaire, le temps de travail annuel de 1607 heures sera utilisé, conformément à l'article L3121-41 du code du travail sauf dispositions contraire en convention collective, contrat de travail ou accord collectif d'entreprise. (Hors personnels affectés à 100% à l'opération).
- Les frais relatifs au déplacement, hébergement, restauration sont calculés sur la base de coûts unitaires établis selon le barème de la fonction publique en vigueur conformément à l'article 53 du règlement (UE) n°2021/1060 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf. Annexe « Frais de mission sur barème - remboursement et pièces justificatives »).

5) Montants, seuils/ plafonds et taux d'aide applicables

Minimum des dépenses présentées par demande de subvention : 10 000 € HT

Maximum des dépenses présentées par demande de subvention : 100 000 € HT

Taux d'aide publique : 80 % sauf

- Pour les associations et les dépenses hors investissement : 95%.
- Pour les communes et les EPCI et uniquement pour les dépenses hors investissement : 100%

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

6) Co financements mobilisables

Le Conseil régional de Guadeloupe

Autres collectivités, Etat et établissements publics

Le taux de cofinancement du FEADER est de 85%.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

[Stratégie d'intervention FEADER 2023/2027](#)

73.05 : financement de services de base

[Programme 2021/2027 FEDER/FSE +](#)

Objectif Politique 1 : soutien à l'activité économique des entreprises

Objectif Politique 4 : financement des opérations en économie sociale et solidaire et formation diplômante

Objectif Politique 5 : financement rénovation des centres bourg

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

Le GAL s'engage à lancer un appel à projet 3 mois au plus tard après la signature de la convention AGR/GAL et si le portail europac dédié aux projets LEADER est ouvert.

Dans le cas contraire, le lancement devra être effectif 1 mois maximum après l'ouverture du portail dédié.

9) Informations spécifiques sur la fiche-action :

Suivi et indicateurs :

3 associations soutenues

4 actions de mise en réseau des acteurs

Indicateurs de résultat :

R.39 : Développement de l'économie rurale

Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement : 15 entreprises

R.42 : Promouvoir l'inclusion sociale

Nombre de personnes couvertes par des projets d'inclusion sociale : 500 personnes

10) Définitions attachées à la fiche action

Gros œuvre : charpente, fondation, assainissement, soubassement, élévation des murs, maçonnerie

Second œuvre : aménagement, agencement, électricité, peinture, menuiserie, domotique, plomberie, revêtement, cloisonnement, décroisonnement, maçonnerie

Aménagement : L'aménagement est défini à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, aux termes duquel : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. L'aménagement désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou opérations. »

Aménagement extérieur : piscine, jacuzzi, mobilier de jardin de qualité qui doivent être présent durant les 5 années à compter du paiement final de l'aide.

Agencement : arrangement de l'espace

Gros électroménager : réfrigérateur, four, micro-onde, hotte, lave-linge, sèche-linge, plaque de cuisson, lave-vaisselle, cuisinière, congélateur, cave à vin, télévision, climatiseur, brasseur d'air fixe qui doivent être présent durant les 5 années à compter du paiement final de l'aide.

Équipements : mobiliers, gros électroménagers, matériels qui doivent être présent durant les 5 années à compter du paiement final de l'aide.

Marketing publicitaire : conception et diffusion de spots radio, vidéo, film, maquettes et supports publicitaires